



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 décembre 2014  
Français  
Original : anglais/français

---

### **Lettre datée du 17 décembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, qui fait le bilan des activités menées par le Comité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant  
suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011)  
concernant Al-Qaida et les personnes et entités  
qui lui sont associées  
(*Signé*) Gary **Quinlan**

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (5 janvier 2015).



## **Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées**

### **I. Introduction**

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

2. Le Bureau du Comité était composé de Gary Quinlan (Australie), qui a assuré la présidence, et des représentants du Chili et de la Fédération de Russie, qui ont assuré la vice-présidence.

### **II. Généralités**

3. Par sa résolution 1267 (1999), le Conseil de sécurité a imposé des embargos partiels sous forme de restrictions aux aéronefs et de gel des fonds, pour inciter les Taliban à cesser de fournir un sanctuaire et un entraînement aux terroristes, y compris Oussama ben Laden. Ce régime a été modifié dans les résolutions 1333 (2000) et 1390 (2002) pour imposer trois mesures ciblées (un gel d'actifs, une interdiction de voyager, un embargo sur les armes) aux personnes et aux entités associées aux Taliban et à Al-Qaida, tout en prévoyant des dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager. Le 17 juin 2011, le Conseil a adopté à l'unanimité les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), qui ont scindé le régime en deux, avec la création d'un comité pour Al-Qaida et d'un autre pour les Taliban. Des sanctions ont été imposées à Al-Qaida et aux personnes et groupes qui lui sont affiliés par la résolution 1989 (2011), suivie des résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014).

4. Par sa résolution 2161 (2014), adoptée le 17 juin, le Conseil de sécurité a prorogé au 17 décembre 2017 les mandats du Bureau du Médiateur et de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions. Les huit personnes qui faisaient partie de l'Équipe de surveillance lorsque la résolution a été adoptée ont conservé leur poste jusqu'en 2014 (voir S/2011/789, S/2013/33, S/2013/532, S/2013/676 et S/2014/210).

5. On peut trouver de plus amples informations générales sur le régime de sanctions contre Al-Qaida dans le rapport annuel précédent (S/2013/792).

### **III. Résumé des activités du Comité**

6. Le Comité s'est réuni 12 fois pour des consultations, les 27 janvier, 11 et 25 février, 21 avril, 22 mai, 24 juin, 12 et 26 août, 9 et 31 octobre, 11 novembre et 16 décembre, outre les procédures écrites qu'il a menées.

7. Le Comité a examiné au cours de ses consultations trois rapports établis par l'Équipe de surveillance : le quinzième rapport (les 27 janvier et 11 février); le seizième rapport (le 9 octobre) et le rapport présenté en application du

paragraphe 22 de la résolution 2170 (2014) sur l'État islamique d'Iraq et du Levant et le Front el-Nosra pour le peuple du Levant (le 11 novembre). Au cours des consultations du Comité qui ont eu lieu le 22 mai, le coordonnateur de l'Équipe de surveillance a fait une présentation orale sur la menace pour la paix et la sécurité internationales que représentent Al-Qaida et les groupes qui lui sont affiliés. Au cours de ses consultations du 11 novembre, le Comité a entendu un exposé préliminaire présenté oralement par le coordonnateur sur la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, en application du paragraphe 23 de la résolution 2178 (2014).

8. La Médiatrice a présenté au Comité huit rapports d'ensemble sur des demandes de radiation des listes, qui ont fait l'objet de débats au cours des consultations. D'autres sujets évoqués comprennent l'examen des noms inscrits sur la Liste des sanctions contre Al-Qaida qui n'avaient pas été revus depuis au moins trois ans, les rapports de l'Équipe de surveillance sur les voyages et les violations présumées des sanctions.

9. Le Président du Comité a fait deux exposés au Conseil de sécurité en 2014. Il a fait une déclaration le 28 mai, en application du paragraphe 59 de la résolution 2083 (2014), et lui a rendu compte de la menace que représentent Al-Qaida et ses affiliées pour la paix et la sécurité internationales et des moyens de renforcer le régime de sanctions contre Al-Qaida. Le 19 novembre, il a pris la parole au cours d'un débat public au Conseil sur la lutte contre le terrorisme au sujet des principales conclusions de l'Équipe de surveillance figurant dans son rapport, en application du paragraphe 22 de la résolution 2170 (2014). À cette occasion, il a également rendu compte au Conseil de la menace que représentent les combattants terroristes étrangers associés à l'État islamique d'Iraq et du Levant et au Front el-Nosra, en application du paragraphe 26 de la résolution 2178 (2014).

10. Le 11 juin, le Président du Comité a participé à un débat public au cours de l'examen par l'Assemblée générale de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, en application de la résolution 66/282 de l'Assemblée.

11. Le Comité a également participé à des consultations conjointes sur le Yémen. Le 24 juin, il s'est entretenu avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) concernant le Yémen et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste ainsi qu'avec le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen. L'Équipe de surveillance et le Groupe d'experts sur le Yémen étaient également présents. Les participants ont estimé que la présence au Yémen d'Al-Qaida dans la péninsule arabique représentait un obstacle de taille à une transition pacifique et souligné qu'il fallait apporter un soutien international ciblé pour aider le pays à lutter contre le terrorisme.

12. Le Comité a adressé 182 communications à 63 États Membres et une communication à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), s'agissant de l'application des mesures instituées au titre des sanctions. Le Comité a également adressé 24 communications à la Médiatrice et quatre communications à la Commission européenne au sujet de demandes de radiation des listes.

## IV. Dérogations

13. Des dérogations au gel des avoirs (pour des dépenses de base ou des dépenses extraordinaires) peuvent être accordées en application des paragraphes 1 et 2 de la résolution 1452 (2002), telle que modifiée par la résolution 1735 (2006). Il existe trois types de dérogations à l'interdiction de voyager, décrites au paragraphe 1 b) de la résolution 2161 (2014) : l'entrée ou la sortie des propres ressortissants d'un État, dans les cas où l'entrée ou le transit sont nécessaires aux fins d'une procédure judiciaire et lorsque le Comité détermine au cas par cas uniquement que l'entrée ou le transit se justifient. En application des paragraphes 9 et 62 de la résolution 2161 (2014), le point focal créé par la résolution 1730 (2006) est autorisé à recevoir les demandes de dérogation présentées par toute personne et entité inscrite sur les Listes. Le régime de sanctions instituées contre Al-Qaida ne prévoit aucune dérogation à l'embargo sur les armes.

14. Sachant que le Conseil de sécurité avait accordé des dérogations au gel des avoirs, notamment pour des raisons humanitaires, le Comité a continué d'examiner des notifications et demandes de dérogation au gel des avoirs soumises au titre des alinéas a) et b) du paragraphe 1 de la résolution 1452 (2002) du Conseil. Il a reçu une notification en application du paragraphe 1 a), pour laquelle aucune décision négative n'a été prise. Il a également approuvé une demande de dérogation au gel des avoirs ou des fonds, jugée nécessaire pour régler des dépenses extraordinaires, en application du paragraphe 1 b).

15. Le Comité a reçu une demande de dérogation à l'interdiction de voyager, en application du paragraphe 1 b) de la résolution 2161 (2014). Il n'a pas accédé à la requête, du fait qu'elle n'avait pas été soumise dans les délais. En application de la section 12 f) des directives régissant la conduite des travaux du Comité, ces demandes doivent être présentées au moins 15 jours ouvrés avant la date du départ.

## V. Liste des sanctions

16. Les critères pour l'inscription sur la Liste concernant le régime de sanctions contre Al-Qaida, énoncés aux paragraphes 2 à 4 de la résolution 2161 (2014), concernent « une association avec Al-Qaida ».

17. Il existe 231 personnes et 70 entités inscrites sur les Listes au titre du régime de sanctions contre Al-Qaida : au cours de la période considérée, 16 personnes et sept entités y ont été inscrites et 11 personnes et trois entités en ont été radiées, dont cinq personnes et trois entités, à la suite de la soumission d'une pétition par l'intermédiaire du Bureau du Médiateur. Tout État Membre peut présenter pour examen au Comité une demande de radiation des listes. Le Comité et la Médiatrice peuvent recevoir des demandes de radiation des listes.

## VI. Médiatrice

18. Le Bureau de la Médiatrice a présenté huit rapports d'ensemble au Comité, qui a pris des décisions dans 10 cas, à la suite desquelles cinq personnes et trois entités ont été radiées des listes. La demande de radiation a été refusée dans deux cas. Quatre affaires sont en instance de décision de la part du Comité.

## **VII. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions**

19. Le 14 janvier, en application du paragraphe f) de l'annexe à la résolution 2083 (2012), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité, pour information, son programme de travail jusqu'en décembre 2014.

20. Le 26 décembre 2013, en application du paragraphe 1 a) de l'annexe I à la résolution 2083 (2012), l'Équipe de surveillance a présenté son quinzième rapport au Comité, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 22 janvier et publié comme document du Conseil (S/2014/41). Il comprend deux recommandations pour examen. Le Comité a énoncé sa position à l'égard de ces recommandations dans une note d'information (S/2014/620).

21. Le 29 septembre, en application du paragraphe 1 a) de l'annexe I à la résolution 2161 (2014), l'Équipe de surveillance a présenté son seizième rapport au Comité, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 27 octobre et publié comme document du Conseil (S/2014/770). Il comprend trois recommandations, que le Comité continuait d'examiner à la fin de la période considérée.

22. Le 3 novembre, en application du paragraphe 22 de la résolution 2170 (2014), l'Équipe de surveillance a présenté son rapport au Comité sur l'État islamique d'Iraq et du Levant et le Front el-Nosra, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 13 novembre et publié comme document du Conseil (S/2014/815). Le rapport comprend 10 recommandations, que le Comité continuait d'examiner à la fin de la période considérée.

23. L'Équipe de surveillance a entrepris des visites dans les États Membres pour évoquer avec de hauts responsables, des experts nationaux et des représentants de plusieurs organisations internationales la menace que représentent les affiliées d'Al-Qaïda. Elle a également évoqué les mesures prises par les pays pour appliquer les résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014) et s'est rendue dans les pays suivants : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Ghana, Grèce, Inde, Iraq, Israël, Jordanie, Malte, Maroc, Monaco, Mongolie, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suisse, Thaïlande, Tunisie et Turquie. L'Équipe de surveillance s'est rendue également deux fois en Belgique pour assister au colloque de l'Organisation de l'aviation civile internationale et se réunir avec des représentants de l'Organisation mondiale des douanes, ainsi qu'en France pour assister à la réunion plénière d'experts sur les sanctions financières ciblées organisée par le Groupe d'action financière et à sa troisième réunion plénière.

## **VIII. Appui administratif et technique du Secrétariat**

24. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui administratif et technique au Président et aux membres du Comité, notamment au cours de leur visite en Autriche, en Ouzbékistan, à Singapour et en Thaïlande, ainsi qu'un appui technique aux États Membres, afin de mieux faire comprendre le régime de sanctions et de faciliter l'application des mesures instituée à ce titre.

25. La Division a également géré le site Web du Comité, en application de ses directives, y compris la mise à jour de la Liste des sanctions. En 2014, à la suite des résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014) et afin de continuer de promouvoir l'application par les autorités nationales des régimes de sanctions du Conseil de sécurité, la Division a normalisé le format de toutes les listes de sanctions du Conseil et créé la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU, qui comprend les noms inscrits sur toutes les listes des comités des sanctions du Conseil de sécurité. La Division a également mis en place les Notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle met à jour, afin de promouvoir une application efficace des mesures instituées au titre des sanctions.

26. Dans le cadre de l'action de la Division visant à recruter des experts qualifiés pour faire partie des groupes et des équipes de surveillance des sanctions, elle a adressé, comme elle le fait chaque année, une note verbale à tous les États Membres en décembre 2014 pour leur demander de désigner des candidats qualifiés qui pourraient être inscrits au fichier d'experts de la Division. Une fois qu'elle sera saisie des nominations, la Division étudiera les compétences des divers candidats pour déterminer lesquels pourrait faire partie des futures équipes d'experts. Le fichier établi en partenariat avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud se sert d'une plateforme technologique souple pour examiner les candidatures en fonction du mandat des experts et gérer les profils à présenter pour examen au cas où un poste se libérerait au sein d'une équipe d'experts. Son objectif est d'aider les comités des sanctions à avoir accès à un large vivier de candidats qualifiés, compte dûment tenu de la répartition géographique et de l'équilibre des effectifs féminins et masculins. Une invitation à faire partie du fichier ne garantit aucunement une sélection ou la possibilité d'être pressenti en cas de vacance de poste.

27. En 2014, la Division a continué de fournir un appui administratif et technique à l'Équipe de surveillance, d'assurer l'accueil des membres nouvellement désignés et d'aider à l'établissement des quinzième et seizième rapports de l'Équipe de surveillance et des rapports sur l'État islamique d'Iraq et du Levant et le Front el-Nosra.

28. Pour promouvoir une plus grande coopération entre les différentes équipes d'experts, la Division a organisé le deuxième atelier de coordination entre les groupes d'experts, qui s'est tenu à New York les 16 et 17 décembre 2014, auquel ont participé les membres des 11 groupes et équipes de surveillance, l'accent étant mis cette année sur le resserrement de la coopération avec les organismes des Nations Unies. La Division a également mis en place une plateforme électronique permettant à chaque équipe d'experts de collaborer et de gérer ses propres informations en toute sécurité et de promouvoir la communication au niveau de l'exécution entre les équipes dans les domaines de l'armement, du financement, de l'aviation, des douanes et des transports.